

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la deux cent vingt-septième assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 18 août 2004.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

M. Michel Gendron, préfet suppléant
M^{me} Johanne Demers Blais, Ascot Corner
M. Orvil Anderson, Bury
M. Noël Pratte, Chartierville
M. Bertrand Landry, Cookshire-Eaton
M. Marc Latulippe, Dudswell
M. Martin Mailhot, East Angus
M. Emmanuel Prévost, Hampden
M. Jacques Blais, La Patrie
M^{me} Réjeanne Bureau, Lingwick
M^{me} Jacqueline B. Perron, Saint-Isidore-de-Clifton
M^{me} Chantal Ouellet, Scotstown
M. Jean-Marc Leroux Weedon
M. Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : M. Claude Brochu, secrétaire-trésorier
M. Martin Maltais, secrétaire-trésorier adjoint

3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2004-08-3545

Sur la proposition de Bertrand Landry, appuyée par Orvil Anderson, IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Point 14 : « Politique familiale » au point 4 : « Présence du public dans la salle »

Point 18 : « Réunions du comité administratif » enlever 7 juillet 2004

Point 19 : « Questions diverses » ajouter Cour municipale

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présence des représentants municipaux
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Présence du public dans la salle
 - Caroline Grondin – CJE : pré-entrepreneurship
5. Adoption du procès-verbal
 - 16 juin 2004
6. Aménagement
 - Adoption du règlement numéro 227-04 – Modification au schéma d'aménagement révisé
 - Ruisseau Racey
7. Rapport financier
 - Adoption des comptes
8. Vacance à la charge de préfet
 - Lettre de démission de Gilles Goddard
 - Suivi à donner à cette vacance
9. Projet bioréacteur – écocentre – centre de tri
 - Suivi du dossier
 - Résolution modifiant le règlement d'emprunt 226-04
 - Résultat de l'appel d'offres public
 - Contrat s'il y a lieu

10. Plan de gestion des matières résiduelles
 - Adoption du règlement numéro 228-04
11. Évaluation
 - Dépôt des rôles d'évaluation
12. Boues de fosses septiques
 - Avis de motion modification du règlement numéro 223-04
 - État d'avancement du dossier et suivi budgétaire
13. Lac à l'épaule
14. Politique familiale
15. Programme d'aide aux MRC
 - Développement économique
16. Congrès FQM
17. Présence du public dans la salle
18. Réunions du comité administratif
 - 1^{er} juin 2004
 - 16 juin 2004
 - 7 juillet 2004
19. Rapport du préfet
20. Rapport du préfet suppléant
21. Rapports des membres du C. A. et du comité de développement
22. Correspondance
23. Recommandations des membres
24. Questions diverses
 - Centre de tri (suivi)
25. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Présence du public dans la salle

M^{me} Grondin est absente.

Politique familiale

M^{me} Élodie Bibeau présente l'ensemble de la politique familiale telle qu'élaborée par le comité consultatif mis sur pied à cet effet. Les champs d'intervention sont présentés aux élus de façon détaillée. Les représentants municipaux émettent leurs opinions plus particulièrement sur les particularités locales qui ne sont pas signalées à travers le document. Diverses interventions sont faites. Chantal Ouellet poursuit en mentionnant que le mandat d'un an se termine avant la fin du mois de septembre et que l'implantation et le suivi resteront à faire par la suite. Johanne Demers Blais poursuit en mentionnant que certains passages du document ne lui conviennent pas et qu'une révision s'impose avant d'accepter le document. Elle est particulièrement préoccupée par les engagements budgétaires que cette politique peut entraîner. Bertrand Landry émet également son opinion sur le thème « environnement ».

Pour sa part, Marc Latulippe souligne que l'adoption de ce document constitue l'adoption d'un document de référence et que toutes les municipalités pourront prendre ce qui leur est propre et non pas toutes les mesures proposées à l'intérieur.

RÉSOLUTION N° 2004-08-3546-1

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-François a résolu lors de son assemblée du 27 novembre 2002 de déposer une demande auprès du ministère de la Famille et de l'Enfance dans le but d'élaborer une politique familiale pour son territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif mis sur pied à cet effet a élaboré le projet de politique familiale comme demandé;

ATTENDU QUE le projet déposé au conseil des maires constitue un document d'orientation avec lequel les municipalités locales pourront s'inspirer pour élaborer leur éventuelle politique familiale;

À CES CAUSES, sur la proposition de Marc Latulippe, appuyée par Chantal Ouellet, IL EST RÉSOLU d'accepter le projet de politique familiale tel qu'il est présenté et de l'utiliser comme document d'orientation afin de permettre aux municipalités du territoire d'élaborer leur propre politique familiale locale.

Le vote est demandé.

	Population	Voies		En accord		En désaccord	
Weedon	2681	3	O	2681	3	0	0
La Patrie	788	1	O	788	1	0	0
Chartierville	382	1	N	0	0	382	1
Hampden	169	1	N	0	0	169	1
Lingwick	422	1	O	422	1	0	0
Bury	1210	2	O	1210	2	0	0
Scotstown	647	1	O	647	1	0	0
Saint-Isidore-de-Clifton	804	1	N	0	0	804	1
Cookshire-Eaton	6007	7	N	0	0	6007	7
Westbury	966	1	N	0	0	966	1
Dudswell	1774	2	O	1774	2	0	0
East Angus	3667	4	O	3667	4	0	0
Ascot Corner	2447	3	N	0	0	2447	3
	21964	28		11189	14	10775	14
Majorité population			10982	MAJORITÉ			
Majorité voies			15				

La proposition n'obtenant pas la double majorité, elle est rejetée sur division.

5/ Adoption du procès-verbal

- 16 juin 2004

RÉSOLUTION N° 2004-08-3546-2

Sur la proposition de Bertrand Landry, appuyée par Réjeanne Bureau, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 juin 2004.

ADOPTÉE

6/ Aménagement

RÉSOLUTION N° 2004-08-3547

RÈGLEMENT N° 227-04

Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 124-98 afin d'exclure le centre d'interprétation de la nature de la Corporation de conservation du boisé de Johnville de la définition « d'immeuble protégé »

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a adopté un schéma d'aménagement révisé portant le numéro 124-98;

ATTENDU QUE l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permet de modifier le schéma d'aménagement selon les procédures d'adoption prévues par la Loi;

ATTENDU QUE la Corporation de conservation du boisé de Johnville a déposé en 2002 une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles de certains lots du

cadastre du canton Eaton, circonscription foncière de Compton, afin de permettre la création d'un parc écoforestier où seront aménagés des sentiers d'interprétation, un bâtiment d'accueil et de recherche en environnement (kiosque d'information) et une aire de stationnement;

ATTENDU QUE la Commission a téléphoné à l'aménagiste de la MRC afin de vérifier la possibilité de ne pas considérer le kiosque d'information et de recherche des sentiers d'interprétation comme un immeuble protégé;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, l'aménagiste a vérifié cette possibilité auprès de la direction et a rédigé une lettre à la Commission stipulant qu'advenant une réponse positive, la MRC procéderait à la modification de son schéma;

ATTENDU QUE la décision de la Commission fut positive et est assujettie à la production :

- 1) de la preuve de modification du schéma d'aménagement à l'effet que le kiosque d'information et de recherche ne sera pas considéré comme un immeuble protégé, dans un délai maximal de deux ans;
- 2) d'une attestation d'un officier autorisé, municipal ou de la MRC, certifiant que les utilisations non agricoles spécifiques autorisées n'imposeront pas plus de contraintes que la situation actuelle en ce qui concerne l'agrandissement ou l'implantation d'établissements de production animale, de même que l'épandage de fumiers et lisiers dans le milieu environnant;

ATTENDU QUE la Ville de Cookshire–Eaton appuie la demande, car la réalisation du projet favorisera le développement touristique de la région tout en augmentant le caractère attractif de Johnville;

ATTENDU QUE la Fédération de l'UPA-Estrie appuie la demande en autant que les conditions imposées par la Commission soient respectées par la Municipalité et par la MRC;

ATTENDU QUE la MRC est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du schéma d'aménagement révisé numéro 124-98 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Demers Blais, appuyée par Jacqueline B. Perron, ILEST RÉSOLU QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 18.2 intitulé « DÉFINITIONS » du chapitre 18 intitulé « PARAMÈTRES POUR LA DÉTERMINATION DES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIFS À LA GESTION DES ODEURS EN MILIEU AGRICOLE » du document complémentaire est modifié par le remplacement de l'élément suivant de la définition d'immeuble protégé se lisant comme suit :

« f) les bâtiments sur une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature »

par l'élément suivant :

« f) les bâtiments sur une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature à l'exception du kiosque d'information et de recherche de la Corporation de conservation du boisé de Johnville ».

ARTICLE 2 : Le présent règlement fait partie intégrante du schéma d'aménagement révisé numéro 124-98 qu'il modifie.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DE LA MODIFICATION À ÊTRE
APPORTÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE
COOKSHIRE-EATON**

Conséquemment à l'adoption du « Règlement n° 227-04 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-François », voici la nature de la modification que la Ville de Cookshire-Eaton devra apporter à son règlement de zonage. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Ville visée : Cookshire-Eaton

Nature de la modification à apporter

La Ville de Cookshire-Eaton devra modifier son règlement de zonage afin de remplacer dans son chapitre XI intitulé « Gestion des odeurs en milieu agricole » le point f de l'article 11.4 intitulé « Immeubles protégés » se lisant comme suit :

« f) les bâtiments sur une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature »

par l'élément suivant :

« f) les bâtiments sur une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature à l'exception du kiosque d'information et de recherche de la Corporation de conservation du boisé de Johnville ».

Ruisseau Racey

Claude Brochu informe les élus que la poursuite contre la MRC dans ce dossier chemine toujours. Un mandat a été donné, par le comité administratif, à la firme conseil BMI afin que le dossier soit préparé pour la cour. Les développements de ce dossier seront annoncés dès qu'ils surviendront.

7/ **Rapport financier**

RÉSOLUTION N° 2004-08-3548

Sur la proposition de Noël Pratte, appuyée par Jean-Marc Leroux, IL EST RÉSOLU de procéder à leur paiement comme suit :

Salaires :	juin 2004 :	41 444,19 \$
	juillet 2004	58 901,66 \$
Comptes à payer :	juin 2004 :	296 992,58 \$
	juillet 2004	119 721,95 \$

ADOPTÉE

Je, soussigné, Claude Brochu, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

8/ **Claude Brochu, secrétaire-trésorier**
Vacance au poste de préfet

Lettre de Gilles Goddard

La lettre de Gilles Goddard, préfet démissionnaire, est déposée au conseil des maires. De ce fait, la vacance est constatée et le président d'élection de la MRC devra annoncer l'élection d'ici 30 jours. Claude Brochu mentionne qu'au plus tard, l'élection pourrait se tenir le 12 décembre 2004. La discussion se poursuit sur les trois (3) options possibles soit le report de l'élection en 2005 en nommant un préfet parmi les maires, l'élection cette année mais pour un mandat de cinq (5) ans et enfin deux élections, soit une cette année pour un mandat d'un an et une autre dès l'an prochain pour un mandat de quatre (4) ans. Les élus échangent et discutent de leurs points de vue respectifs concernant la possibilité ou non que le gouvernement adopte une des trois options possibles. Au terme des échanges, il est convenu de recommander au président d'élection de tenir l'élection le 7 novembre 2004 s'il n'y a pas de résultat concret à nos démarches d'ici deux semaines.

RÉSOLUTION N° 2004-08-3549

Sur la proposition de Martin Mailhot, appuyée par Johanne Demers Blais, IL EST RÉSOLU de mandater Marc Latulippe à entreprendre des démarches auprès des instances gouvernementales concernant l'élection du préfet au suffrage universel. IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de faire parvenir la présente résolution à la FQM afin qu'elle puisse entreprendre des démarches dans le même sens.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2004-08-3550

Sur la proposition de Jacqueline B. Perron, appuyée par Jean-Marc Leroux, IL EST RÉSOLU de solliciter auprès du gouvernement québécois que le mandat du préfet élu au suffrage universel soit d'une durée de cinq (5) ans dans l'optique de respecter la démocratie et également afin de réaliser une économie financière appréciable.

ADOPTÉE

9/ Projet bioréacteur – écocentre – centre de tri

Suivi

Les démarches se poursuivent auprès du Fonds vert de la FCM. Des développements surviendront prochainement et le conseil sera avisé.

Résolution modifiant le règlement numéro 226-04

RÉSOLUTION N° 2004-08-3551

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a adopté le règlement numéro 226-04 lors de son assemblée du 19 mai 2004 concernant le projet de bioréacteur – écocentre – centre de tri;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement doit être modifié pour le rendre conforme à l'entente intermunicipale régissant le site d'enfouissement de la MRC du Haut-Saint-François;

Sur la proposition de Martin Mailhot, appuyée par Emmanuel Prévost, IL EST RÉSOLU :

De remplacer l'article 5 du règlement 226-04 relatif au projet de bioréacteur – écocentre – centre de tri par le texte suivant :

ARTICLE 5 –

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur les municipalités de : Ascot Corner, Bury, Cookshire-Eaton, Dudswell, East Angus, Hampden, La Patrie, Lingwick, Saint-Isidore-de-Clifton, Scotstown, Weedon, Westbury, une taxe suffisante (quote-part) en proportion du tonnage métrique des déchets de chacune des municipalités, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout suivant l'entente intermunicipale de gestion des déchets solides. Dans le même but, le conseil affecte annuellement la quote-part facturée aux municipalités de Martinville et de Saint-Malo en vertu de cette même entente intermunicipale de gestion des déchets solides.

ADOPTÉE

Soumissions

RÉSOLUTION N° 2004-08-3552

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a obtenu des subventions de l'ordre de 671 870 \$ dans le cadre du programme des infrastructures Canada/Québec pour son projet de bioréacteur – écocentre – centre de tri;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François est allée en appel d'offres pour la réalisation du projet de bioréacteur – écocentre – centre de tri;

ATTENDU QUE lors des visites de chantiers, cinq soumissionnaires se sont présentés;

ATTENDU QUE deux de ces soumissionnaires ont déposé chacun une offre conforme qui se chiffrait à 2 925 000 \$ pour Construction Frank Catania & associés et à 1 853 520 \$ pour GSI Environnement inc.;

ATTENDU QUE la technologie exclusive dédiée au volet « bioréacteur » appartient à GSI Environnement inc. et fait partie des prix soumis;

À CES CAUSES, sur la proposition de Johanne Demers Blais, appuyée par Chantal Ouellet, IL EST RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de GSI Environnement au montant de 1 853 520 \$ pour la réalisation du projet du bioréacteur – écocentre – centre de tri.

ADOPTÉE

Contrat s'il y a lieu

RÉSOLUTION N° 2004-08-3553

Sur la proposition de Jacqueline B. Perron, appuyée par Emmanuel Prévost, IL EST RÉSOLU d'autoriser le préfet suppléant et le directeur général à signer tous les documents relatifs à l'octroi du contrat de réalisation des travaux du projet de bioréacteur – écocentre – centre de tri.

ADOPTÉE

10/ Plan de gestion des matières résiduelles

RÉSOLUTION N° 2004-08-3554

RÈGLEMENT N° 228-04

Règlement édictant le plan de gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François doit établir un plan de gestion des matières résiduelles pour l'ensemble de son territoire conformément à l'article 53.7 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement*;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a adopté le 27 novembre 2002 un projet de plan de gestion des matières résiduelles à la suite de la consultation publique menée sur son territoire ainsi qu'à la suite des recommandations du comité élargi en environnement de la MRC;

ATTENDU QUE le ministre délégué à l'Environnement et à l'Eau a informé la MRC le 8 février 2003 que le projet de plan de gestion des matières résiduelles a été jugé conforme aux exigences de la Loi et aux orientations de la Politique québécoise des gestions des matières résiduelles;

ATTENDU QUE qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil des maires du 19 mai 2004 par Johanne Demers Blais, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*;

À CES CAUSES, sur la proposition de Jean-Marc Leroux, appuyée par Réjeanne Bureau, IL EST RÉSOLU :

Que le conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-François ordonne et statue que le règlement numéro 228-04 édictant le plan de gestion des matières résiduelles soit adopté et devienne loi, à savoir;

ARTICLE 1 –

Ce règlement a pour but d'édicter le Plan de gestion des matières résiduelles tel qu'adopté par résolution à titre de projet par le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-François et approuvé par le ministre délégué à l'Environnement et à l'Eau le 8 février 2003.

ARTICLE 2 –

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Ledit règlement est identifié Volume 9A des procès-verbaux...

11/ Évaluation

Dépôt des rôles d'évaluation

Le dépôt des rôles des municipalités de Cookshire-Eaton, Saint-Isidore-de-Clifton et Weedon doit se faire cette année, en ce sens, Claude Brochu demande à ce qu'un délai soit accordé jusqu'au 1^{er} novembre 2004.

RÉSOLUTION N^o 2004-08-3555

ATTENDU QUE le service d'évaluation a à déposer, pour l'année 2005, les rôles de Cookshire-Eaton, Saint-Isidore-de-Clifton et Weedon;

ATTENDU QUE les rôles ne pourront être déposés pour le 15 septembre 2004;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut reporter à une date ultérieure qu'il fixe;

À CES CAUSES, sur la proposition de Bertrand Landry, appuyée par Noël Landry, IL EST RÉSOLU de reporter le délai pour le dépôt des rôles de Cookshire-Eaton, Saint-Isidore-de-Clifton et Weedon au plus tard le 1^{er} novembre 2004.

ADOPTÉE

12/ Boues de fosses septiques

Claude Brochu expose la situation actuelle concernant les fosses de volume supérieur à 750 gallons puisque les 50 \$ facturés aux municipalités sont nettement insuffisants pour couvrir les frais réels. Il sera donc opportun de modifier le règlement afin de ne pas accumuler de déficit à long terme pour ce service.

Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Chantal Ouellet, conseillère de la MRC, à l'effet qu'il sera soumis à une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement numéro 223-04.

13/ Lac à l'épaule

Martin Maltais informe les élus que cette journée se tiendra à la Ruée vers Gould. Comme convenu, elle aura lieu le 11 septembre et à cet effet, le sondage devra être remis afin de pouvoir déterminer les thèmes de la journée. Il annonce aussi que M. Jacques Beaulieu sera l'animateur de la journée. L'accueil se fera à compter de 8 h 30 et la journée débutera à 9 h.

14/ Politique familiale

Ce point a été traité lors de la présence du public dans la salle au point 4.

15/ Programme d'aide aux MRC

RÉSOLUTION N^o 2004-08-3556

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC pour soutenir le développement économique et la création d'emplois, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir demande à la MRC de préparer un plan de travail qui doit accompagner la demande d'aide financière;

ATTENDU QUE le plan de travail a pour but d'exposer, dans ses grandes lignes, les gestes que la MRC entend poser au cours de l'année pour assumer le leadership de la mobilisation des acteurs du développement local de son territoire en plus d'un bilan des activités retenues en 2003 et des actions réalisées au cours de cette année;

ATTENDU QUE le conseil des maires a pris connaissance du plan de travail 2004 de la MRC;

À CES CAUSES, sur la proposition de Réjeanne Bureau, appuyée par Chantal Ouellet, IL EST RÉSOLU d'adopter le plan de travail 2004 dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC pour soutenir le développement économique et la création d'emplois, IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'accepter le bilan des activités 2003 et de faire une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC.

ADOPTÉE

16/ Congrès FQM

Une tournée des municipalités est faite afin de voir quel nombre de chambres est à conserver.

17/ Présence du public dans la salle

Aucune personne présente.

18/ Réunions du comité administratif

- 1^{er} juin 2004
- 16 juin 2004

RÉSOLUTION N^o 2004-08-3557

Sur la proposition de Johanne Demers Blais, appuyée par Réjeanne Bureau, IL EST RÉSOLU d'entériner les décisions prises lors des réunions du comité administratif du 1^{er} juin 2004 et 16 juin 2004.

ADOPTÉE

19/ Rapport du préfet

Disponible au bureau de la MRC.

20/ Rapport du préfet suppléant

Disponible au bureau de la MRC.

21/ Rapports des membres du C.A. et du Comité de développement

Disponibles au bureau de la MRC.

22/ Correspondance

1/ Organismes

- 1- Commission Jeunesse de l'Estrie : Annonce du refus de demande d'aide financière pour la ressource affectée à la politique familiale
- 2- Régie de tri et récupération de Sherbrooke : Résolution concernant le règlement d'emprunt pour l'aménagement du centre de tri
- 3- Canadian Environmental Directory : Formulaire d'inscription
- 4- AMFE : Rapport annuel 2003-2004
- 5- ACLDQ : Projet d'entente entre la FQM et l'ACLDQ
- 6- Commission scolaire de Sherbrooke : Plan triennal de répartition des immeubles
- 7- CSLE : Rapport annuel

2/ FCM – FQM

- 1- FQM : Communiqué concernant les taxes et projet de résolution d'appui concernant le remboursement de taxes foncières aux agriculteurs et sondage en besoin de formation
- 2- FCM : Lettre confirmant l'adhésion de la MRC à la FCM

3/ Gouvernements du Québec et du Canada

- 1- MAMSL : Lettre et cahier concernant le lancement des indicateurs de performance
- 2- Député Daniel Bouchard : Copies conformes des lettres d'octroi de subvention dans le cadre du support à l'action bénévole
- 3- MAMSL : Accusé de réception de la résolution 2004-05-3518 concernant la modification du schéma d'aménagement
- 4- MAMSL : Annonce du lancement de l'amélioration du service à la clientèle
- 5- MAMSL : Accusé de réception de la résolution concernant la demande de report de l'élection du préfet au suffrage universel
- 6- MAMSL : Annonce du respect des orientations gouvernementales du règlement 215-03 (B & B – Lingwick)

- 7- CPTAQ : Annonce de nouvelles procédures en matières de transmission de document relativement aux demandes faites à la CPTAQ
- 8- MAMSL : Bulletin d'information (Vol. 20, n° 3)
- 9- MDER : Réception du chèque de la troisième tranche du pacte rural
- 10- Régie du bâtiment : Bulletin « Votre devoir »
- 11- MAMSL : Conclusion du ministre concernant les équipements supralocaux
- 12- MTQ : Bulletin « Liaison » (Vol. 8, n° 5)
- 13- MCCQ : Réception du chèque pour l'entente triennale en développement culturel
- 14- Sécurité publique : Rapport annuel sur les incendies
- 15- Sécurité publique : Annonce de la semaine de prévention de la criminalité
- 16- MAMSL : Bulletin Muni-express (N° 6, juillet 2004)

4/ MRC du Québec

- 1- MRC Nicolet-Yamaska : Résolution concernant la levée du moratoire sur les élevages porcins
- 2- MRC des Maskoutains : Résolution concernant l'exonération de TPS
- 3- MRC Memphrémagog : Résolution concernant les tarifs douaniers versus les textiles
- 4- MRC Beauce-Sartigan : Résolution concernant le harcèlement psychologique
- 5- MRC Robert-Cliche : Résolution concernant les cours d'eau (mesures transitoires)
- 6- MRC Rivière-du-Loup : Résolution concernant l'eau potable en province

5/ Municipalités

- 1- Westbury : Résolution demandant au ministre de libérer les municipalités de l'obligation de livrer les indicateurs de performance
- 2- Weedon : Nomination du maire suppléant et nomination d'un remplaçant à la table des maires de la MRC
- 3- East Angus : Résolution concernant les signataires du dossier des boues de fosses septiques, du maire suppléant et de la piste cyclable
- 4- Municipalité d'Auclair : Résolution concernant les exigences des véhicules du service d'incendie et du schéma de couverture de risques

RÉSOLUTION N° 2004-08-3558

ATTENDU QUE les nouvelles exigences relatives à l'âge des véhicules ne tiennent pas compte des capacités financières ni des besoins des petites municipalités;

ATTENDU QUE les nouvelles exigences au niveau de la formation des pompiers (volontaires ou non) entraîneront des frais importants pour les petites municipalités;

ATTENDU QUE la majorité des petites municipalités ne pourront pas répondre adéquatement aux règles définies dans les schémas de couverture de risques et qu'en l'occurrence elles seront pénalisées par leurs assureurs;

ATTENDU QUE lors de la Commission itinérante de la FQM tenue le 17 juin, les municipalités présentes ont fait valoir qu'elles n'avaient pas les moyens financiers de suivre les règles édictées par la rédaction des schémas de couverture de risques en lien direct avec les exigences ministérielles;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Jacques Blais, appuyée par Emmanuel Prévost, IL EST RÉSOLU :

- De demander au ministre de la Sécurité publique de suspendre pour une période indéterminée, les activités reliées à l'élaboration et la mise en application des schémas de couverture de risques dans les MRC comptant une majorité de municipalités de moins de 5000 habitants ainsi que les règles exigées pour les véhicules incendie.
- De revoir son plan d'action et le financement inhérent à celui-ci pour les petites municipalités.

ADOPTÉE

- 5- Lingwick : Résolution concernant les travaux de la Rivière au Saumon
- 6- Sherbrooke : Document concernant l'opinion du grand public sur le rôle des administrations municipales

Mise en filière

Sur la proposition de Chantal Ouellet, la correspondance est mise en filière.

23/ Recommandations des membres

M^{me} Perron invite les élus à participer à l'ouverture officielle de l'usine d'épuration de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton. Des invitations écrites seront acheminées aux municipalités.

24/ Questions diverses

Centre de tri

Actuellement, le processus en est rendu à l'appel d'offres. La collecte mélangée s'amorcera comme prévu le 15 février 2005. En ce qui concerne les bacs, la MRC est dépendante de la Ville de Sherbrooke à ce niveau. Donc, il serait préférable d'attendre de voir ce que fera Sherbrooke.

Cour municipale

M. Pratte de Chartierville souligne que peu d'informations sont disponibles sur ce que peut offrir comme services la cour municipale de East Angus. M. Mailhot l'informe que les documents informatifs seront acheminés dès que possible à la municipalité.

25/ Levée de l'assemblée

Emmanuel Prévost propose la levée de l'assemblée à 23 h 10.

Claude Brochu
Secrétaire-trésorier

Michel Gendron
préfet suppléant